ART. 38 BIS N° 232

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 232

présenté par M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 38 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est parfaitement inutile de rétablir une disposition supprimée par le Sénat.

En effet, il est inopportun de créer une nouvelle catégories de formations professionnelles de bas niveau, au contenu flou et ciblant parmi les demandeurs d'emploi un public imprécis .